



### CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU ACCIDENT DU TRAVAIL

Janvier 2024

Le code du Travail précise que l'employeur est tenu d'organiser, après avis du médecin du travail, un dispositif permettant de prodiguer les soins d'urgence aux personnels accidentés ou malades (article R.4224-14-15-16). Cela implique :

-  Du matériel de premiers secours adapté mis à disposition des agents : (trousse de secours, gants à usage unique, gel hydroalcoolique...).
-  La formation d'agents aux gestes de premiers secours.

### LES PROTOCOLES DE CONDUITE A TENIR EN CAS D'URGENCE

#### LA FORMATION

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié précise la nécessité d'Avoir au moins un secouriste par service où sont réalisés des travaux dangereux.

La gestion des secours repose sur 3 principes : **PROTEGER - ALERTER - SECOURIR**

#### **PROTEGER**

Avant toute intervention et afin d'éviter tout «sur accident» il faut écarter toute source de danger.

Pour cela il convient de se protéger, protéger la victime ainsi que les personnes aux alentours.

Exemple : en cas d'accident de la circulation, baliser la zone concernée.

#### **ALERTER**

Un message d'alerte doit renseigner sur :


- le nom et n° de téléphone de l'appelant,
- l'adresse exacte,
- la nature du problème et les risques éventuels (incendie, émanation de produits chimiques...),
- le nombre et l'état des personnes concernées (victimes conscientes, inconscientes, saignement...),
- les premières mesures prises (balisage de la zone, coupure du courant...),
- les gestes effectués par les secouristes présents.

#### **SECOURIR**

Les gestes de premiers secours doivent être pratiqués par un secouriste.

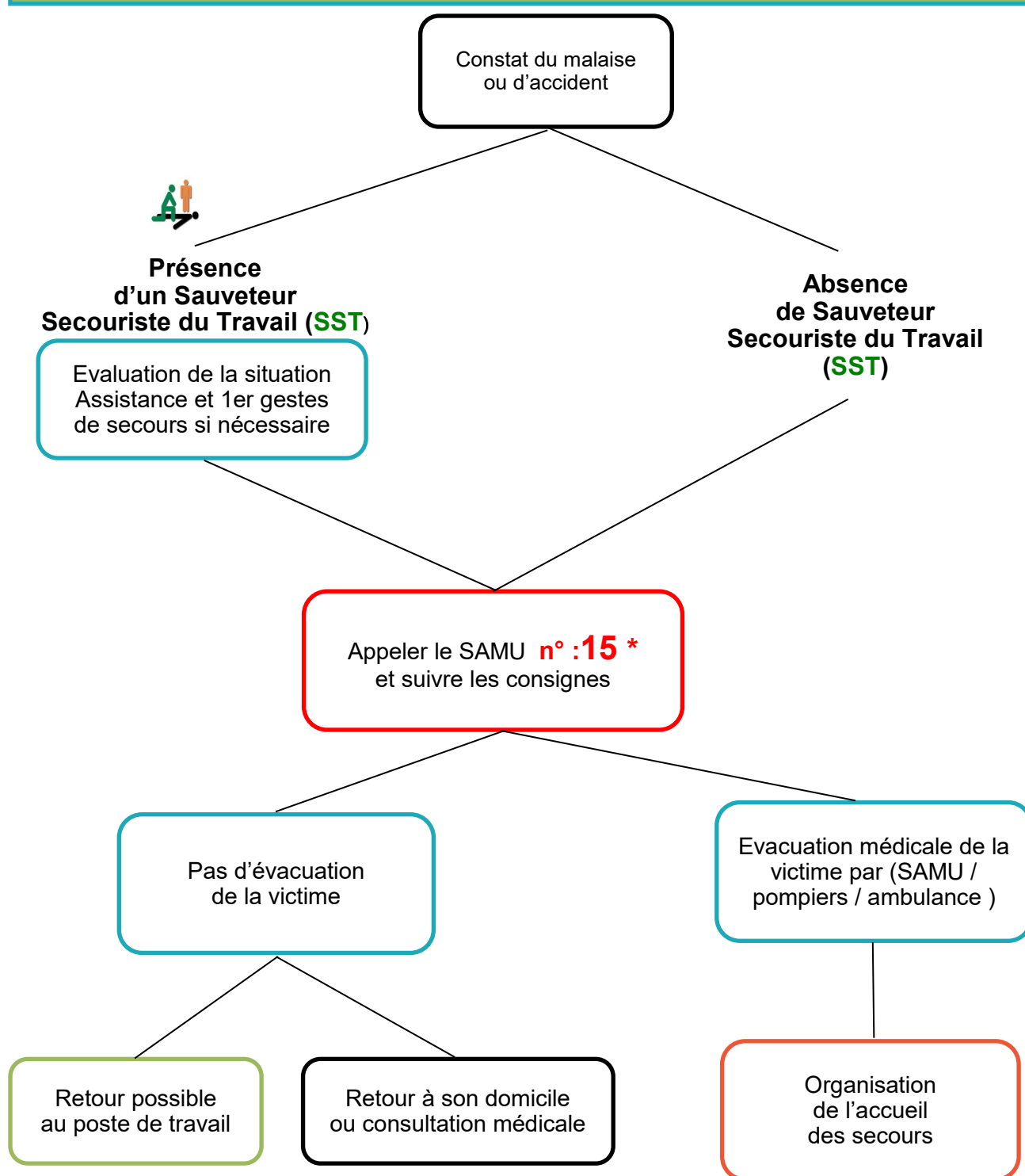
Dans tous les cas :

- ☞ ne jamais déplacer la victime, et notamment en cas de traumatisme (coup, chute, faux mouvement...) sauf si c'est pour la soustraire à un danger grave et imminent auquel elle ne peut se soustraire elle-même ou si les secours donnent des consignes particulières.
- ☞ Réconforter et couvrir la victime en attendant les secours.
- ☞ Respecter la procédure de conduite à tenir en cas d'accident dans votre structure.

 Le transport d'un blessé ne peut en aucun cas être réalisé par un élu ou un collègue de travail que ce soit avec un véhicule personnel ou un véhicule de service, sauf si une personne d'un service de secours l'a autorisé.



# PROCEDURE DE CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU ACCIDENT DU TRAVAIL



INFORMATION DU RESPONSABLE DE SERVICE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

## Nota :

Après évaluation médicale, l'agent ne nécessitant pas d'évacuation médicale en urgence mais étant orienté vers son domicile ou une consultation médicale NE DOIT JAMAIS REPARTIR SEUL.

Il est de la responsabilité de l'employeur de veiller à ce qu'il soit pris en charge par un tiers.

\* un préfixe peut être nécessaire selon les règles de téléphonie de chaque structure



# ALERTER/FAIRE ALERTE

Les numéros d'urgence :

**15**

**SAMU**  
urgence santé

**18**

**Sapeur Pompier ac-**  
**cident, incendie**

**112**

**N° européen**  
**toute urgence**

**114**

**Malentendant**  
**par SMS**

## Le message d'alerte indique :

- ✓ Je vous signale un accident, malaise au n°....., rue....., commune de ..... en face de .....
- ✓ Mon numéro de téléphone est le : .....

## Préciser la nature de l'accident :

- ✓ Il s'agit ex : d'une chute, écrasement, éboulement, asphyxie,....

## Signaler le nombre de victimes et leur état :

- ✓ Ex : 3 agents blessés dont un qui saigne et un qui ne parle pas.
- ✓ La victime est ex : sur le toit, au sol, dans un trou, et s'il y a besoin de dégagement.

## Fixer le point de rendez-vous :

- ✓ Envoyer quelqu'un pour guider les secours.

**NE RACCROCHER PAS EN PREMIER**